

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2019**

**Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.**

**Présents** : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Christophe CARRERE, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT.

**Procuration** : Néant

**Excusées** : Loetitia ROLLIER, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

La séance est ouverte à 20h35

M. Christophe CARRERE est désigné comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

En préambule, Madame le Maire donne communication des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal du 17 décembre 2018 en vertu des délégations d'attributions qui lui ont été accordées dans le cadre de l'article L2212-22 du CGCT.

Elle a ainsi procédé à deux virements budgétaires sur les montants des dépenses imprévues ouverts par le conseil municipal lors du vote du budget, comme suit :

- 9000 € depuis les dépenses imprévues en section de fonctionnement sur le chapitre 012 « charges de personnel »
- 650 € depuis les dépenses imprévues en section d'investissement vers le compte 165 « cautionnements ».

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

### **Enfouissement des réseaux secs sur l'avenue du Général de Gaulle :**

Dans le cadre du réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle, Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'enfouissement, la rénovation et le renforcement des réseaux secs (éclairage public, basse tension et télécommunications). Ces travaux seront réalisés par la société Eiffage Énergie Sud-Ouest, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 575 291 euros, dont 345 517.80 euros de participation communale répartie comme suit :

- Éclairage public (création, rénovation et enfouissement) : 116 093.18 euros
- Télécommunications : 111 414.68 euros
- Électricité basse tension : 118 009.94 euros.

Ces travaux seront préfinancés par le Syndicat d'Énergie au travers d'un emprunt dont les échéances seront remboursées annuellement par la Commune.

### **Participation de la Commune au financement de la construction de 12 logements sociaux « Les jardins de L'Oustau »**

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 29 723 euros à la société d'HLM Habitelem pour la construction de 12 logements rue Gaston Phoebus dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, soit 2,5% d'un montant d'investissement de 1 220 600 euros.

Cette participation conditionne également la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ainsi que celle du Département.

Cette somme représente un financement de 2 476,92 euros par logement. En contrepartie, le Maire sera membre de la commission d'attribution des logements avec voix délibérative. De plus, la Commune se verra réserver la possibilité d'attribution de 2 logements pendant toute la durée de la garantie d'emprunt qui sera réalisée par la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

La participation Communale fera l'objet d'une inscription budgétaire en section d'investissement, au compte 204, et sera amortie sur une durée de 20 ans, à hauteur de 1 486.15 euros par an.

Madame le Maire précise que cette participation vient illustrer l'effort et la volonté de la Commune de Mazères-Lezons en vue de faciliter l'offre locative sociale et développer la mixité sociale sur son territoire. (unanimité).

### **Modification du règlement de signalisations des services et activités sur le territoire communal :**

La commune s'est engagée depuis 2001 dans la mise en place d'une signalétique uniforme sur son territoire, en adéquation avec la charte départementale de signalisation des services et des activités. Il a été fait le constat, que les commerces et les artisans n'ont pas vraiment adhéré à cette démarche qui prévoyait l'installation de supports de communication par la Commune et qui laissait à leur charge intégrale le coût du panneau de signalisation. Force est de constater que la signalisation des activités artisanales et commerciales reste aujourd'hui encore anarchique et sauvage.

Afin de remédier à cette situation et rendre plus attractif le plan de signalisation mis en place, le Conseil municipal décide de financer le premier panneau de signalisation et de laisser à la charge des artisans et commerçants le ou les panneaux suivants, à installer exclusivement sur les supports communaux existants ou à venir prévus à cet effet.

En contrepartie, le Conseil municipal décide que toute signalisation des activités commerciales ou artisanales sera interdite en dehors des supports installés par la Commune. (unanimité).

### **Avis sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées :**

La Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a décidé le 22 février 2006 de se doter de la compétence assainissement. Lors de la fusion en 2017 avec les communautés de Communes de Gave et Coteaux et du Miéy de Béarn, elle a confirmé, par délibération en date du 30 novembre 2017 le maintien de la cette compétence assainissement et son extension à l'ensemble de son nouveau territoire.

A l'origine cette compétence assainissement intégrait la gestion des eaux pluviales urbaines, mais la loi du 3 août 2018 est venue dissocier les deux compétences « eau » et « assainissement ». De ce fait, la CAPBP n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis cette date.

Aussi, afin de pouvoir continuer à exercer cette compétence, le Conseil Communautaire a décidé le 20 décembre 2018 de conserver la compétence gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle elle deviendra une compétence obligatoire.

Amené à se prononcer dans un délai de trois mois sur le transfert de cette compétence, le Conseil municipal émet un avis favorable. (unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Toutes les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la Mairie de Mazères-Lezons